

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 658 nommant une Commission d'armistice.

n° 658

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1940 : Vu le télégramme du 10 juillet du Ministre des colonies notifiant au Gouverneur les clauses de l'armistice et lui prescrivant d'en assurer l'exécution : Après avis conforme du général de division, chargé de mission spéciale par le Ministre de la défense nationale, et du général de brigade, commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission locale française d'armistice est composée comme suit : Président : le colonel Guillon; Membres : M. Lavastre, consul général de France; M. Gerbal, représentant du chemin de fer franco-éthiopien; le capitaine de corvette Monnot, commandant de la marine, chargé de représenter également l'aviation; Secrétaire : le sergent Chudeau. Art. 2.— Le général de division, chargé de mission spéciale par le Ministère de la défense nationale; le général de brigade, commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis; le commandant de la marine et le chef de cabinet civil sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté et de la notification aux intéressés.

Hubert Deschamps